

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Juin 2021

L' an 2021 et le 15 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. GUERRIER Pascal, Maire

**Présents** : M. GUERRIER Pascal, Maire, Mmes : BUSSINGER Céline, COCATRIX Sabine, GAGNAIRE Florence, GOUIN Florence, LAVERGE Sandrine, MM : BARRAU Nicolas, BAZILLE Guillaume, CHAUVIN Julien, FUCHE Jérôme, GUILLÉ Grégory, SALMON Hervé

**Excusés ayant donné procuration** : Mme CAMUEL Mélody à Mme COCATRIX Sabine, M. OKSENHENDLER Cédric à M. GUERRIER Pascal

**A été nommé secrétaire** : M. BARRAU Nicolas

#### SOMMAIRE

Maillage gaz GRDF - 30 15JUN2021

Transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du pays de Dreux - 31 15JUN2021

SIA, modifications des statuts - 32 15JUN2021

Participation de la commune de Favières pour le broyage - 33 15JUN2021

Demandes de subventions - 34 15JUN2021

Adhésion au groupement de commandes "pôle énergie centre" pour l'achat d'électricité et de gaz naturel - 35 15JUN2021

#### **Maillage gaz GRDF**

**réf : 30 15JUN2021**

La société Thymerais Bio Energies développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de THIMERT-GATELLES et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune d'ARDELLES ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de THIMERT-GATELLES et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession») signé le 1<sup>er</sup> juin 2004.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune d'ARDELLES, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de THIMERT-GATELLES, eu égard aux faits que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit « *qu'un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L453-10 du code de l'énergie précise « *qu'un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre*

*l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »*

- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de THIMERT-GATELLES
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,

**VU** l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose « qu'un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau »,

**CONSIDERANT** le projet de convention

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du traité de concession liant GDRF et la commune de Thimert-Gâtelles, autorité concédante.
- **DIT** qu'à l'échéance de ce traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la communes d'Ardelles, et son concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

### **Transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du pays de Dreux réf : 31 15JUN2021**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2017,

Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération du pays de Dreux approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 8 février 2019,

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

La commune de Thimert-Gâtelles s'est opposée par délibération en date du 12 novembre 2020 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Néanmoins, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a remplacé la date initiale du transfert prévue au premier jour de l'année par le 1er juillet 2021.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 pour exprimer la position de notre commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du pays de Dreux,
- De dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du pays de Dreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, un contre (M. Grégory GUILLÉ) et une abstention (M. Nicolas BARRAU), s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du pays de Dreux.

### **SIA, modifications des statuts**

**réf : 32 15JUN2021**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil syndical du SIA de la région de Thimert, dont la commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux :

1. « Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1942 portant création du SIA de la région de Thimert,

Vu les statuts initiaux du SIA de la région de Thimert prévoyant à l'article 1er qu'il est constitué des communes de Ardelles, Aunay sous Crécy, Boullay les deux Eglises, Le Boullay Thierry, Clévilliers, Courville sur Eure, Crécy Couvé, Digny, Favières, Jaudrais, Saint Ange et Torçay, Saint Jean de Rebervilliers, Saint Maixme Hauterive, Saint Sauveur Marville, Saulnières, Senonches, Sérazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay les Villages. Compte tenu de l'absence de vallées à entretenir, la commune de Courville sur Eure, représentée par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, souhaite se retirer du SIA de la région de Thimert.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après

**Article 1er** : En application des articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Ardelles, Aunay sous Crécy, Boullay les deux Eglises, Le Boullay Thierry, Clévilliers, Crécy Couvé, Digny, Favières, Jaudrais, Saint Ange et Torçay, Saint Jean de Rebervilliers, Saint Maixme Hauterive, Saint Sauveur Marville, Saulnières, Senonches, Sérazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay les Villages un syndicat qui prend le nom de **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THIMERT.** »

2. « La Préfecture nous a informé de la nécessité de modifier l'article 6 des statuts du SIA de la région de Thimert actuellement intitulé comme suit :

" Le bureau est composé du Président, d'un Vice-Président et de neuf membres. "

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'article 6 doit être rédigé de la façon suivante :

" Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. "

En effet, en application des dispositions de l'article précité, "le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. "

Par conséquent, le nombre de Vice-Présidents, et des membres du bureau ne peut être défini par les statuts. »

3. « Mme le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de modifier l'article 8 des statuts du SIA de la région de Thimert actuellement intitulé comme suit :

" Les fonctions du receveur du syndicat sont assurés par le trésorier de la trésorerie de Châteauneuf en Thymerais. "

Depuis le 1er janvier 2021, cette trésorerie est fermée et le SIA dépend du service de gestion comptable de Dreux agglomération.

Il est suggéré au Conseil Municipal de modifier l'article 8 de la façon suivante :

" Les fonctions du receveur du syndicat sont assurés par le trésorier du service de gestion comptable de Dreux agglomération. "

En conséquence, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adopter** les nouveaux statuts du SIA de la région de Thimert annexés à la présente délibération,
- **de demander** à Madame la Préfète d'Eure et Loir, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du SIA de la région de Thimert.

### **Participation de la commune de Favières pour le broyage**

**réf : 33 15JUN2021**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un employé communal broye les bords de route de Favières 2 à 3 fois dans l'année.

Il est nécessaire de fixer le prix de cette participation financière.

Pour le personnel technique, le coût horaire est de 22 €.

Le nombre d'heures pour 2020 est 56h30.

Soit un coût pour le personnel technique de 1 238 € 60.

Le litrage de fioul utilisé est de 213 litres 75 à 0 € 70 le litre.

Soit 0 € 70 X 213 litres 75 = 149 € 62.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la participation de la commune de Favières à 1 388 € 22.

### **Demandes de subventions**

**réf : 34 15JUN2021**

Le Conseil Municipal établit comme suit la liste des subventions attribuées au titre de l'année 2021 :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b> <b>Vote POUR à l'unanimité</b>
GIC du Thymerais	50 €
Association des sclérosés en plaques	70 €
Maison familiale rurale de Beaumont les Autels	50 €
Fédération des aveugles Val de Loire	40 €
La ligue contre le cancer	100 €
Prévention routière	50 €
Anervedel	65 €

ORGANISME	MONTANT ATTRIBUÉ Vote POUR à la majorité
ASPTG	400 € (votes CONTRE Florence GOUIN, Hervé SALMON et Céline BUSSINGER, ABSTENTIONS Sandrine LAVERGE, Florence GAGNAIRE et Nicolas BARRAU)

**Adhésion au groupement de commandes "pôle énergie centre" pour l'achat d'électricité et de gaz naturel  
réf : 35 15JUN2021**

Le Conseil Municipal de Thimert-Gâtelles,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

#### **Lave vaisselle de la salle des fêtes**

Le lave vaisselle est utilisé essentiellement par le personnel du SIVOM pour la cantine. Les personnes qui louent la salle des fêtes le week-end ne peuvent pas l'utiliser. Au vu de ces éléments, ce point sera abordé lors du prochain conseil syndical du SIVOM.

#### **Amortissements, budget eau**

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal en raison de documents manquants.

#### **Compte-rendu des commissions**

Mme Céline BUESSINGER a assisté à une formation cimetière, elle nous explique qu'il est nécessaire d'établir un règlement.

Un groupe de travail constitué de Céline BUESSINGER, Hervé SALMON, Jérôme FUCHE et Grégory GUILLÉ se charge de rédiger ce document.

M. Hervé SALMON nous fait un compte-rendu de la commission attractivité du territoire par le développement économique où il s'est rendu le 02 décembre 2020.

A cette date, la commission a été mise en place.

- Élection du Président :

- o Pierre François BILLET
  - Jean louis RAFFIN
  - Frédéric GIROUX

- Présentation de l'équipe :

- Directeur Olivier Pré total 15 personnes

4 sujets seront traités par cette commission :

- Développement économique
- Aménagement opérationnel, foncier et infrastructures
- Gestion Locative (La Radio, Pépinière, Pôle gare de Dreux, Pôle Thimert Gâtelles, RIE
- Emploi, formation et numérique (M2END – Le Dôme)

#### **Questions diverses :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un point lumineux va être installé dans le lotissement Saint Laurent. Il s'agit d'un éclairage autonome solaire.

Séance levée à 21h30